



Sauvegarde et valorisation des archives audiovisuelles



Fondation du patrimoine
Délégation de la Mayenne

Villes et Pays d'Art et d'Histoire
Laval

Le Club des mécènes de la Mayenne

Association
Les Amis du Patrimoine 53

1 don = 1 reçu fiscal envoyé



SAUVEGARDE ET VALORISATION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES DE LA VILLE DE LAVAL

La Ville de Laval conduit une politique active de sauvegarde et de valorisation de ses espaces urbains et monuments de qualité dans le cadre de sa convention « ville d'art et d'histoire ».

Cet engagement fort se concrétise au quotidien par une attention particulière apportée à la mise en valeur des sites et à la protection de l'identité patrimoniale de la ville.

Les archives et notamment les archives audiovisuelles font partie de ce patrimoine et participent à l'attractivité de la ville.

La Ville de Laval est dotée depuis près de 40 ans d'un atelier vidéo qui a produit et reçu de nombreux et importants documents, illustration de la vie et de l'histoire lavalloises, conservés sur des supports fragilisés par le temps.



Ces documents réalisés par les services de la ville, par des vidéastes amateurs ou confiés par des particuliers concernent des périodes phares et historiques :

- l'avant et l'après-guerre 39-45,
- la libération de la ville,
- les « trente glorieuses »
- le développement de la ville et les travaux de son aménagement, etc.

Sous l'impulsion du Conseil des sages de Laval, la ville de Laval souhaite sauvegarder ce patrimoine dans l'objectif de le rendre consultable et accessible à un large public.



FONDATION



DU PATRIMOINE

PRÉSERVONS
AUJOURD'HUI L'AVENIR



LA FONDATION DU PATRIMOINE

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme au carrefour du privé et du public.

Habilitée conjointement par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le Ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

Tous les projets de restauration susceptibles d'être soutenus par notre fondation sont étudiés en étroite concertation avec les services de l'État (UDAP).

MISSION

La Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de nos régions, en identifiant les édifices et sites menacés de dégradation ou de disparition, et en sensibilisant les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration.

ORGANISATION

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés.

Michel Meilhac assure le bon fonctionnement de la Délégation Départementale avec l'aide de 6 Délégués adjoints, tous bénévoles. Il est assisté de Noémie Pons, Chargée de mission.

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation de la Mayenne

110 rue de Frémur - BP 60412

49004 ANGERS cedex 1

Tél. : 02 41 39 48 98

mayenne@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

MAIRIE DE LAVAL

Hôtel de Ville,

Place du 11 novembre - CS 71327

53013 LAVAL Cedex

Tél. : 02 43 49 43 00

mairie@laval.fr

www.laval.fr

ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE 53

16 impasse des Fleuristes

53000 LAVAL

amisdupatrimoine53@gmail.com

MONTANT ESTIMÉ DES TRAVAUX = 20 000 EUROS

BON DE SOUSCRIPTION

OUI, je fais un don pour soutenir la sauvegarde et valorisation des archives audiovisuelles de Laval. et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Mon don est de euros et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :
 sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

Chèque à l'ordre : « Fondation du patrimoine » - Sauvegarde et valorisation des archives audiovisuelles

Pour les **particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.
Un don de 100 euros = 66 euros d'économie d'impôt
- ou de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros.
Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 euros. Un don de 100 euros = 75 euros d'économie d'impôt.

Pour les **entreprises**, votre don donne droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 euros = 300 euros d'économie d'impôt

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus.

Nom ou société :

Adresse :

Code postal : Ville

Mail : Tél :

Comment faire votre don ?

➤ Par courrier

Envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à :
Fondation du patrimoine de la Mayenne - 110 rue de Frémur - BP 60412 - 49004 ANGERS Cedex 1

➤ Par Internet Faites votre don en ligne sur notre site Internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/30128

➤ Flashez ce QR Code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; **toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.